

GÉNÉRATIONS HÉROS

2024-2025



Aimé TRÉBUIL



Francis TRÉBUIL



Jean FEUILLET



Jean MARTIN

Corpus documentaire



Édition 2024-25

GÉNÉRATIONS HÉROS

Citadelle de Port-Louis





Portrait d'Aimé Trébuil, vers 1940.
Archives municipales de Lorient, 550527

N° 29

ACTE DE NAISSANCE

Le *dix septembre* mil neuf cent vingt-et-un
dix (5) heures est né à (1) *Guimene*
Trébuil (2) *Guimene*
 du sexe (3) *masculin* de *Trébuil François Baptiste*
vingt-deux ans *citoyen* et de *Hamonic Louise*
vingt-quatre ans *menage*, son épouse
 domiciliés à *Rue Lorient* en cette commune.

Dressé le *douze septembre*
 mil neuf cent vingt-et-un à *neuf* (5) heures sur la déclaration
 de (4) *Trébuil François Baptiste, père de l'enfant*
 En présence de *Hamonic Jean, mari* demeurant à
Guimene et de *Hubert Louis, mari* demeu-
 rant à *Guimene*, qui, lecture faite, ont
 signé avec le déclarant et Nous, *Eugène René Hamonic*
 Maire de *Guimene*

Hubert

décédé à Port Louis
Le dix huit mai mil
neuf cent quarante

copie Certifiée
 rme à l'Original
 sur Scorrff, le 01 OCT. 2024
 Le Maire

Acte de naissance d'Aimé Trébuil, 10 septembre 1921.
Archives municipales de Guémené-sur-Scorff

2

Mairie de PORT-LOUIS

EXTRAIT du Registre des ACTES de DÉCÈS

Le *dix-neuf mai* mil neuf cent quarante-cinq

Décès de
TREBUIL
Aimé

de Aimé TREBUIL, né le dix septembre mil neuf cent vingt
et un à GUÉMENE-SUR-SCORFF (Morbihan), étudiant en pharmacie,
domicilié à GUÉMENE-SUR-SCORFF (Morbihan),
fil de François Baptiste TREBUIL, mécanicien, et de Louise
HAMONIC, son épouse, sans profession, domiciliés à GUÉMENE-
sur-Scorff, célibataire.
 Le corps a été trouvé le *dix-huit mai mil neuf cent quarante*
vingt-cinq au stand de tir de la Citadelle, sur le terri-
 toire de notre Commune.

Dressé le *huit juillet* mil neuf cent quarante-cinq
 à *neuf heures* sur la déclaration de *Léon NOELLEC,*
quarante ans, adjudant de gendarmerie, domicilié à PORT-
LOUIS,

"Mort pour la France"
 Loi du vingt-huit fé-
 vrier mil neuf cent
 vingt-deux.

Mention additive. Dé-
 cret-loi dix-huit no-
 vembre mil neuf cent
 trente-neuf. Le dénom-
 mé TREBUIL, soldat
 des Forces Françaises
 de l'Intérieur est décé-
 dé le dix juin mil neuf
 cent quarante-quatre.
 Fait à PARIS, le treize
 octobre mil neuf cent
 cinquante-quatre. Pour le ministre
 et par son ordre. Le
 Directeur du Conten-
 tieux de l'Etat-Civil et des
 Recherches. Signé illisible.

qui, lecture faite, ont signé avec nous *Jean Baptiste QUERREIRO,*
 adjoint au Maire de PORT-LOUIS, Officier de l'Etat-civil pa-
 délégué.
 (Suivant les signatures)

Pour extrait conforme :
A Port-Louis, le quatorze novembre mil neuf cent quarante-neuf

LE MAIRE,
Paul

Copie de l'acte de décès d'Aimé Trébuil,
19 mai 1945.
Service historique de la Défense – Caen, 21 P 274200

ACTE DE NAISSANCE. — L'an mil neuf cent vingt-cinq, le *douze*
octobre à *quatre* heures est né.
à *Mue de la Barrière* *Erribail François*
Erribail François Baptiste du sexe *masculin* de
né à Carlay
le *onze octobre mil huit cent quatre vingt six*
et de *Denise Hamonic* ménagère née à
Suimene
cent *quatre vingt dix sept* (4)
son épouse, domiciliés à *Mue de la Barrière* en cette commune.
Dressé le *quatorze octobre* mil neuf cent vingt-cinq, à (5)
neuf heures sur la déclaration de *son père* *le*
enfant
ayant assisté à l'accouchement, qui, lecture faite, a signé avec Nous,
le Coquin *adjoint* Maire de *Suimene*
Erribail *Erribail*



Portrait de Francis Trébuil, vers 1940.
Archives municipales de Lorient, 550526

Acte de naissance de Francis Trébuil, 12 octobre 1925.
Archives municipales de Guémené-sur-Scorff

N° 8
 ACTE DE DÉCES. — Le *disce neuf* *Mari* mil neuf
 cent quarante-cinq, (1) " heure nous avons est décédé
 (2) *constate le décès de* *Francis*
 (3) *Grébuil* né le *douze* *octobre* mil
neuf cent *vingt* cinq à (4) *Guiméné-sur-Scoff, Morbihan*
étudiant, domicilié à Guiméné-sur-Scoff, Morbihan
 fils de (5) *François Baptiste Grébuil, mécanicien*
 et de *Louise Hamonic, son épouse sans profession domiciliée*
à Guiméné-sur-Scoff, célibataire. Le corps a été trouvé la
 (6) *soir huit mai, mort, sans cause apparente, dans un état de*
la et celle sur la *notre* *commune*
 Dressé le *huit* *juillet* mil neuf cent
 quarante-cinq, (1) à *neuf* heures *quarante* sur la déclaration de
 (7) *Léon Noëlle* *quarante* ans,
adjudant de gendarmerie, domicilié à Gnt-louis
 qui, lecture faite, a signé avec Nous,
Jean Baptiste Quenec'h, Maire de *Gnt-louis, officier de*
l'état civil pour *délégation*
Quenec'h *Noëlle*

Acte de décès de Francis Trébuil, 19 mai 1945.
Archives départementales du Morbihan, 4 E 181/66

34 - Martin, Jean, Ernest

Décédé à Port-Souis (Morbihan) le 10 juin 1945
transmis à Quémener / Leff (Morbihan) Paris le
5 août 1945. de Giffon p. 11

Le cinq janvier mil neuf cent vingt un, quinze heures, est né rue Karamzin 30: Jean, Ernest, du sexe masculin, de Ernest Martin, trent-cinq ans, Mécanicien, et de Marie Louise Guillemot, trente cinq ans, Sans profession, son épouse, domiciliés à Paris, rue de Bassano, 22, Dresse le sept janvier mil neuf cent vingt un, quinze heures vingt minutes, sur la déclaration du père, en présence de Claudius Ferraton Employé, domicilié à Paris, rue de Longchamp 137, et de Henri Faure, Employé, domicilié à Paris, avenue Henri-Martin, 71, qui, lecture faite, ont signé avec le déclarant et Nous, Edgard Berthemet, adjoint au maire du seizième arrondissement de Paris.

E. Martin *H. Faure* *C. Ferraton* *[Signature]*
En la mairie de Paris le 5 janvier 1921

Acte de naissance de Jean Martin, 5 janvier 1921.
Archives de Paris, 16 N 126/1

N° 6

Martin
Jean Ernest

Mort pour la
France

Mention additive
en date 18.11.39

Le Personne Martin
Jean Ernest. Soldat
de F.F.I. est décédé le
10 juin 1945.

[Signature]

ACTE DE DÉCÈS. — Le dix-neuf Mai mil neuf cent quarante-cinq, (1) " heure Nous avons est décédé
(2) Constaté le décès de Jean Ernest
(3) Martin né le cinq Janvier mil neuf cent vingt et un à Paris 16ème arrondissement, Seine, employé de Commerce, domicilié à Quémener-sur-Seine, Morbihan, fils de (5) Ernest Martin, représentant de Commerce, et de Marie Louise Guillemot, son épouse, sans profession, domiciliés 22 rue Steine Elisabeth Saint-Herese mil neuf cent quarante-cinq au stand de tir de la cascade sur le territoire de la commune de Huit Juillet mil neuf cent quarante-cinq, (1) à neuf heures vingt sur la déclaration de M. Jean Moellec, adjoint de gendarmerie, domicilié à Port-Souis, qui, lecture faite, a signé avec Nous, *[Signature]* Gert-Louis, officier de l'état civil, délégué

Acte de décès de Jean Martin, 19 mai 1945.
Archives départementales du Morbihan, 4 E 181/66

Département du Morbihan – Service de la valorisation et de la conservation du patrimoine – Janvier 2025

10

ACADEMIE
DE
RENNES
:-:-:-:-:-

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES,

Vu la loi du 15 Mars 1850,

Considérant que les bombardements des 15, 16 & 23 Janvier 1943 ont atteint une violence extrême, entraînant la destruction de très nombreux immeubles, en particulier scolaires,

Considérant d'autre part que les bombardements ont lieu à toute heure du jour,

Vu mon arrêté du 24 Novembre 1942,

sur pèche.

A R R Ê T E :

Article Premier:

Le Lycée, le Collège classique, les Collèges Modernes et le Collège Technique publics de LORIENT sont fermés, en totalité, à dater du 16 Janvier 1943, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Toutefois, ils continueront à fonctionner comme par le passé au point de vue financier.

Article 2

M. l'Inspecteur d'Académie du Morbihan et Messieurs les Chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le 25 Janvier 1943.

Le Recteur de l'Académie:

Signé: SOURIAU

25 Jan 1943
DU MORBIHAN

Arrêté du Recteur de l'académie de Rennes, 25 janvier 1943.
Archives départ. du Morbihan, 9 W 36

11

L'OUEST-ECLAIR

Le 23 Janvier 1943

Pour les enfants des écoles

La préfecture communique :
Les familles des enfants de Lorient sont informées à nouveau que, depuis le 4 janvier, des annexes du Lycée de garçons et du collège secondaire de jeunes filles fonctionnent, avec internat, à Guémené-sur-Scorff. Toutes les classes pourront être ouvertes, avec l'aide des professeurs de Lorient. Etant donné le nombre limité des places, on est prié d'envoyer d'urgence les inscriptions à M. le Proviseur du lycée, à Guémené, pour les garçons; et pour les filles, à Mme Autret, directrice du collège, 145, avenue de la Gare, à Auray; ou à Mlle Le Guénehec, directrice du cours complémentaire, à Guémené.

D'autre part, il est rappelé que des places sont toujours réservées, avec internat, à Gourin, aux élèves des E. P. S. de jeunes filles et de garçons de Lorient. S'adresser à Mme la Directrice et à M. le Directeur des cours complémentaires de Gourin.

Enterfilet paru dans *L'Ouest-Éclair*,
23 janvier 1943.
Archives départ. du Morbihan, 9 W 36

12



Le lycée Dupuy-de-Lôme en ruines, après 1943.
Archives départ. du Morbihan, 3 Fi 126/12

13



Kermesse en faveur des prisonniers au lycée Dupuy-de-Lôme replié à Guémené :
élèves et professeurs, 9 mai 1943.
Émile Mazé, professeur de mathématiques est assis au premier plan (3^e en partant de la gauche).
Archives municipales de Lorient, 550525

14



Émile Mazé en conversation avec un de ses collègues au lycée Dupuy-de-Lôme replié à Guémené,
9 mai 1943.
Archives municipales de Lorient, 575127

15

ATTENTION!

Jeunes gens de la classe 1943

Vous allez incessamment être convoqués pour passer la visite médicale. N'y allez pas, c'est un devoir patriotique. Tous vos camarades sont prévenus et feront comme vous.

Attention pas une minute de plus de travail pour l'Allemagne. L'heure de la libération va bientôt sonner.

Vive la France immortelle!

Tract distribué clandestinement s'opposant au départ forcé des jeunes gens de la classe 1943, 1943.

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15625

Le 16 février 1943, afin de répondre aux demandes des autorités allemandes, l'État français instaure le Service du Travail Obligatoire (STO). Les jeunes garçons nés en 1920, 1921 et 1922 sont tenus d'effectuer un travail de deux ans au service des Allemands. Dans le Morbihan, comme au niveau national, le STO n'est pas bien perçu par la population. Le nombre de réfractaires (jeunes ne se présentant pas au recensement) ne fait qu'augmenter. Cette hostilité pousse les jeunes gens à se cacher ou à rejoindre les rangs de la Résistance.

16

RAPPORT DE GENDARMERIE

Mars 1943

III. - ATTITUDE DE LA POPULATION CIVILE -

Comportement général :

a) sédentaires : la population est très mécontente des décisions du gouvernement concernant le travail obligatoire. Elle n'ignore que ces décisions sont dictées par l'occupant et c'est pour cette raison qu'elle entend résister le plus possible aux départs en esclavage.

b) réfugiés : se résignent à leur sort. La population sédentaire leur vient en aide dans toute la mesure du possible.

Rapport de gendarmerie sur l'attitude la population, mars 1943.

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15625

S.A.
PRÉFECTURE
DU
MORBIHAN

ETAT FRANÇAIS

Vannes, le 2 Mars 1943.

Le Préfet du Morbihan

COMMISSARIAT SPECIAL
4ème Division
864

Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Service
des renseignements généraux
- V A N N E S -

Au terme d'instructions de M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 21 Février dernier, les jeunes gens qui, avant reçu une notification de leur affectation au titre du Service National du Travail Obligatoire ne s'y seront pas conformés, devront être recherchés par les Services de police et de gendarmerie. Ils devront être conduits dans des centres d'hébergement surveillés et dirigés sur le lieu d'affectation qui leur aura été désigné.

Afin de me permettre d'appliquer ces instructions, je vous serais obligé de vouloir bien rechercher la possibilité d'installer un centre d'hébergement dans le Morbihan et de m'adresser des propositions utiles en vue de son organisation.

A. Marais

Instruction pour le STO du 2 mars 1943.

Archives départ. du Morbihan, 1526 W 212

17

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

13^e Brigade Régionale de
Police de Sécurité

REGION DE BRETAGNE
DÉPARTEMENT DE LA POLICE
- SECTEUR DE RENNES -
24 Avr
Courrier N° 8 G

CONFIDENTIEL

R A P P O R T

LE COMMISSAIRE de Police de Sécurité
CAVELIER de MOCOMBLE Paul à
MONSIEUR le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE Chef
du Service Régional de Police de Sécurité à
RENNES

OBJET
Situation générale
du terrorisme dans le
département du Morbihan

J'ai l'honneur de vous mettre au courant, à la suite de votre demande, de la situation du terrorisme depuis mars 1944 notamment dans la région de Pontivy, centre particulièrement actif.

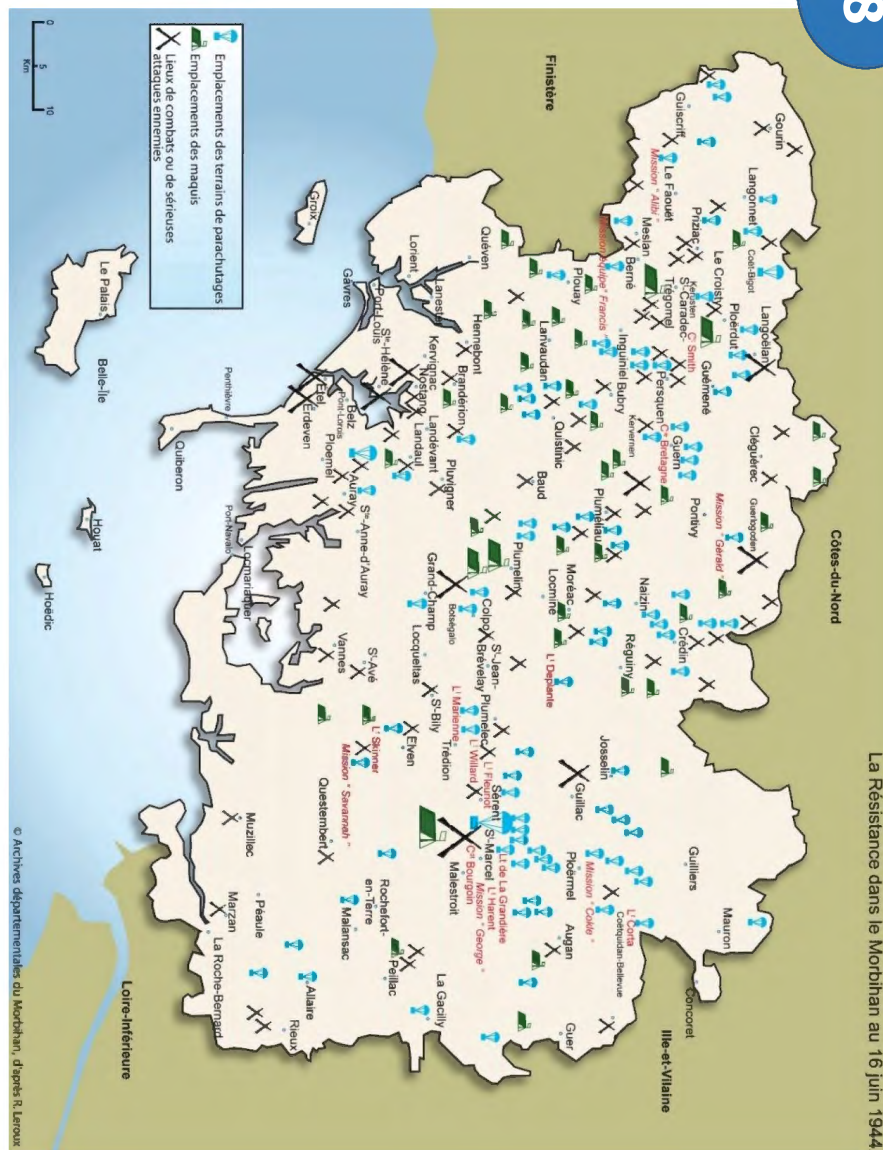
On peut circonscrire plusieurs bandes terroristes à l'Ouest d'une ligne Loudéac - Rohan - Locminé - Pluvignier - Auray, c'est à dire la partie occidentale du département jusqu'à Gourin en débordant sur les Cantons limitrophes du Finistère et des Côtes-du-Nord. Cette région intéresse le ressort du Parquet de Pontivy et la partie Nord de celui de Lorient.

Depuis le début de mars 1944 et surtout depuis deux semaines la situation n'a été qu'en s'aggravant. Les crimes contre les personnes, encore très rares il y a trois mois, se sont multipliés pour devenir presque à l'état endémique. Les personnes visées sont particulièrement des trafiquants dont beaucoup sont réfugiés de Lorient. Par contre, les attaques de fermes, quotidiennes il y a quelque temps ont presque cessé. Nous savons d'ailleurs que les Chefs de bandes ont reçu des ordres très sévères pour les éviter. Dans notre secteur de telles attaques sont presque uniquement le fait de bandits opérant pour leur compte personnel, comme nous nous en sommes rendu compte à Guéméné s/ Ecorff le 6 Avril après l'arrestation de 4 jeunes gens d'une bande de 6 dont les deux meneurs étaient soi-disant condamnés à mort par les Franc-tireurs.

Les attaques de mairies, bureaux de tabac, sont

ÉTAT FRANÇAIS

RENNES, le 17 Avril 1944



La Résistance dans le Morbihan au 16 juin 1944.

© Archives départementales du Morbihan, d'après R. Leroux

aussi très fréquents mais sont à l'état stationnaire.

Les dézilllements sont très peu nombreux, cette partie du Morbihan ne comportant guère de voies ferrées.

Ces opérations sont le fait de bandes appartenant pour la plupart aux Francs-tireurs et partisans. Pour donner un ordre d'idées de leur nombre on peut dire qu'entre Melrand, Bubry Quistinic, Saint Barthélémy et Pluméliau (soit une superficie de 120 km²) il se trouve au moins 250 à 300 jeunes gens participant à des opérations. Au point de vue géographique la partie occidentale du Morbihan se divise en trois secteurs très agités/

1° - celui de Pontivy

2° - Celui de Baud - Locminé

3° - Celui de Gourin.

1° - Secteur de Pontivy : Il s'étend de Cléguerec au Nord à Baud au Sud (33 kms) et de Inguiniel à Moustoir-Remungol d'Ouest en Est (35 Kms) C'est le plus actif actuellement, notamment dans les communes de Inguiniel, Bubry, Melrand, Quistinic, Saint Barthélémy et Pluméliau. La partie Nord, Cléguerec et Guéméné est moins agitée. Il n'y a à proprement parler pas de maquis avec campement dans la campagne mais les jeunes sont placés dans les fermes individuellement ou par deux. Nous n'avons pu encore déterminer ces fermes. De jour il y a peu de circulation sur les routes, ceci limite la portée des vérifications d'identité.

2° Secteur de Baud : Il comprend les cantons de Baud et Locminé. Ce n'est que la continuation méridionale du Secteur précédent. Les forêts y sont plus nombreuses (forêt de Gamors, Lanvaux, Florange s) mais d'après nos derniers renseignements, elles n'abritent que très peu de réfractaires, beaucoup moins que l'an dernier.

3° Secteur de Gourin : Il déborde légèrement sur le Finistère (Spezet, St Goazec) et sur les Côtes-du-Nord (Maël Carhaix, Rostrenen). Pendant longtemps l'élément le plus actif était constitué par une bande dont les principaux membres identifiés étaient : "Saint Cyr" Scottet dit "Job la mitraille" Capot "Bazanne" "Phaebus" ... qui pendant un certain temps tenaient un vrai maquis. Ils ont été dispersés à deux reprises en janvier et mars 1944. Ils s'étaient réfugiés dans des fermes vers la Trinité Langonnet. A côté de cette bande déjà amputée de plusieurs individus il reste de nombreux adhérents disséminés soit dans des fermes, soit dans des carrières d'ardoises, nombreuses dans cette région (cantons de Mael Carhaix et Carhaix)

Dans les autres Cantons, tels que Le Faouet, Plouay... les agissements des bandes sont bien moins localisés. De plus il n'est pas rare de voir des bandes faire 15 à 20 kms lors d'opérations. Elles viennent donc opérer dans des secteurs assez calmes.

Armement : En janvier 1944, ces bandes étaient encore relativement mal armées, le nombre des mitraillettes étant restreint à une seule en moyenne par attaque. Il n'en va plus de même actuellement? Il n'est pas rare de voir trois à quatre mitraillettes pour 10 à 12 attaquants. Se sentant mieux armés leur audace augmente en proportion. Depuis le début d'avril des bandes

allant jusqu'à 15 et 20 adhérents, opèrent même de jour notamment à Guéméné s/ Scorff, Locminé ... Il s'ensuit des échauffourées avec les troupes d'occupation et des attaques d'édifices publics qui n'iront qu'en se multipliant.

Le Commissaire de Police de Sûreté :

signé : CAVELIER DE MOCOMBLE

Rapport de police concernant la situation du « terrorisme » dans le Morbihan, 17 avril 1944.

Archives départ. du Morbihan, 1526 W 207

20

3ème Légion
Compagnie du Morbihan
Section de Pontivy
Brigade de Guéméné

GENDARMERIE NATIONALE
-1-1-1-1-1-1-1-1-

CEJOURD'HUI, dix neuf Mai mil neuf cent cinquante et un:

Nous soussignés: AUDREZET (Jean)
et: LEBOUARD (Pierre)

PROCES-VERBAL
N° 275
du 18 Mai 1951

Renseignements militaires:
TREBUIL
Aimé et Francis.
(a/s, décès)

2ème Expédition.

Le 18 Mai 1951, à 16 heures 30, de patrouille à la résidence, agissant en vertu d'une demande d'enquête de Monsieur le Directeur Interdépartemental, à Nantes en date du 9 Mai 1951 (Transmission Section n° 1983/3, du 12 du même mois) à l'effet de déterminer les circonstances et les motifs de l'arrestation et de l'internement durant l'occupation de Messieurs TREBUIL, Aimé et TREBUIL, Francis, domiciliés en dernier lieu à Guéméné-sur-Scorff, avons entendu:

TEMOIN

à 16 heures 30, TREBUIL, François, 51 ans, commerçant, demeurant rue des Frères Trébuil, à Guéméné-sur-Scorff, nous a déclaré:

((Mes fils, Aimé et Francis, ont fait partie de la résistance française, en qualité de membres actifs.
Mon fils Aimé, était sous-lieutenant dans les F.F.I. sous le Commandement de LE COUTALLER, actuellement Député.
Mon fils Francis, était également dans un groupe F.F.I. ayant comme Chef, TATARE, Gaston, demeurant actuellement 27 rue du Champ Jacquet à Rennes. Ce groupe était également sous le commandement de LE COUTALLER.
Le 2 Mai 1944, trente cinq Allemands stationnés dans la région, se sont présentés à mon domicile vers cinq heures, en vue de procéder à l'arrestation de mes deux fils.
Ils les ont trouvés chez moi et ont procédé à leur arrestation.
Ils ont été dirigés sur Locminé où, ils sont restés jusqu'au 16 Mars. Ensuite ils ont été dirigés sur la citadelle de Port-Louis, où, ils ont été fusillés le 10 Juin de la même année.
Mes deux enfants, ont été arrêtés en tant que résistants, torturés et sont morts pour la France.))

-Lecture faite, persiste et signe.

Ordonné par l'Adjudant-Chef, GAT à Monsieur le Directeur Interdépartemental le 19 Mai 1951.

à 15 heures, 30, Monsieur MONTMAYEUR, Charles, Maire, demeurant à Guéméné-sur-Scorff, nous a déclaré:

((J'ai très bien connu les deux jeunes TREBUIL, qui étaient embrigadés dans la résistance sous l'égide de Monsieur MAZE, Professeur de mathématiques au Lycée de Lorient replié à Guéméné. J'avais eu l'occasion de signaler au dit MAZE, le manque de discrétion des jeunes résistants qui, ne dissimulaient pas suffisamment leur qualité et qui, de ce fait risquaient d'être des proies faciles pour les collaborateurs et les indicateurs de la gestapo.
Je n'ai donc pas été surpris extrêmement des arrestations qui se sont produites et qui doivent évidemment, avoir été provoquées par des indicateurs.
J'ai été moi-même, arrêté le 20 Juin 1944 et, transféré à Rennes, où, j'ai été libéré à l'arrivée des Américains.
Quant à pouvoir vous donner une indication quelconque sur les dénonciateurs possibles des jeunes TREBUIL, en conscience, il m'est impossible de préciser quoi que ce soit. L'hypothèse la plus vraisemblable à mon sens, est qu'un camarade des jeunes résistants a parlé soit, sur la torture, soit, pour essayer de s'en tirer par lâcheté.
Quant à la mort des deux intéressés qui ont été fusillés à Port-Louis en même temps que le professeur MAZE et d'autres, je ne possède aucun détail, ayant seulement vu les dépouilles mortelles au dépôt où elles avaient été transportées après exhumation.))

(Lecture faite, persiste et signe.)

Procès-verbal

Extraits d'un rapport de gendarmerie concernant les circonstances de l'arrestation des frères Trébuil, 19 mai 1951.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 683 940

Le 4 Juillet 1945

Je soussigné, Maurice DERVIEUX, dit Jean MAYEN, chef départemental du Service National Maquis, certifie sur l'honneur que les deux frères Aimé et Francis TREBUIL demeurant rue de la Barrière à GUÉMENE et qui ont été assassinés par les Allemands le 10 Juin 1944 appartenaient au groupe de Résistance constitué à Guéméné-sur-Scorff sous la direction de M. MAZE.

Le 4 Juillet 1945.

Signé : M. DERVIEUX

Pour copie certifiée conforme en Mairie, à Guéméné le dix novembre mil neuf cent quarante cinq.

Le Maire,

[Signature]

21

Attestation concernant l'appartenance d'Aimé et de Francis Trébuil à la Résistance morbihannaise, 4 juillet 1945.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 274 200

22

VI. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE À L'ENNEMI QUI A ÉTÉ LA CAUSE DÉTERMINANTE DE L'EXÉCUTION DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION.

Indiquer ci-après, en vous reportant à l'article 2 du décret du 25 mars 1949, joint au présent formulaire, le ou les actes qualifiés de résistance à l'ennemi qui ont été la cause déterminante de l'exécution, de l'internement ou de la déportation, et préciser à quelle rubrique dudit article ils se rapportent (3) :

*Appartenait aux Forces Françaises de l'Intérieur
Il était actif pour la Résistance sur détermination
en domicile de ses parents à Guéméné.
Il fut fusillé le 10 Juin 44 à la Bataillon de Port-Louis, après
avoir subi d'humiliantes tortures. Ses deux frères et*

Extrait du dossier d'attribution du titre d'interné résistant d'Aimé Trébuil, années 1950.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 683 940

24

564.067

ARMÉE FRANÇAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES

CABINET DU MINISTRE

SERVICE CENTRAL DE L'ÉTAT CIVIL, DES SÉQUELLES ET DES SÉPULTURES MILITAIRES.

21P 184094

DOSSIER DE DÉCÈS.

Mort pour la France

NOM FEUILLET

Prénoms Jean Roger.

Grade FFI

Corps 11^{ème} B. FFI Section Guéméné-sur-Scorff

Recrutement

N° matricule

Né le 23 Avril 1923 1723 classe

à Guéméné-sur-Scorff Morbihan

Décédé le 10 Juin 1944

à la Bataille de Port-Louis Morbihan

Genre de mort Fusillé

Inhumé le

à

Adresse de la famille Père Feuillet Louis 11 rue de la Liberté à Guéméné-sur-Scorff Morbihan

Feuille de Mort

France - A.H. 30070-19- (1949)

23

3

CERTIFICAT D'APPARTENANCE AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTERIEUR.

Le Général Commandant la III^{ème} Région Militaire, certifie que: Monsieur FEUILLET Jean Roger, né le 23 Avril 1923 à Guéméné-sur-Scorff, actuellement décédé.

A SERVI DANS LES FORCES FRANÇAISES DE L'INTERIEUR au titre des formations suivantes, comprises dans l'ordre de bataille des Unités FFI et dans les départements ci-après: MORBIHAN - 10^{ème} Bataillon FFI, du 15-12-43 au 2-5-44.

Circonstances particulières antérieures: a été arrêté par la Gestapo, le 2-5-44 à son domicile (Guéméné-sur-Scorff - Mhan)

Le 10-6-44 Monsieur FEUILLET Jean a été fusillé par les Allemands au Stand de Tir de la Citadelle de Port-Louis.

La présente attestation constitue un CERTIFICAT DE PRESENCE AU CORPS.

Elle a été établie à l'intention de Monsieur FEUILLET Louis (père de l'intéressé) Directeur du Cours Complémentaire - Guéméné-sur-Scorff (Mhan).

A Rennes, le 4 Décembre 1947

Le Général de Division Presaud.

Commandant la III^{ème} Région Militaire.

par délégation, le capitaine Thierry-Kuntz

Chef du Bureau Régional F.F.C.I.

Signé: illisible.

Pour copie certifiée conforme.

En Marie de , le

Le Maire.

Certificat attestant l'appartenance aux FFI de Jean Feuillet, 4 décembre 1947.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 645 443

Couverture du dossier militaire de décès de Jean Feuillet, [années 1950].
 Service historique de la Défense - Caen, 21 P 184 094

ement Honorable de la République Française
 Régiment militaire
 Etot major.

Citation
à l'Ordre de la Division N° 142 -
- à Titre Posthume -

Le Général de Division Allant
 Commandant la XI^{ème} Région militaire
 Cite à l'Ordre de la Division
Le Soldat Jean Martin

Motif de la citation.
 Faisait partie du groupe de Guéméné
 du 5^{ème} Bataillon F.F.I. Dénoncé et
 arrêté par la Gestapo, a été fusillé à
 Port Louis le 10 Juin 1944.
 Cette citation comporte l'attribution de la
 Croix de Guerre avec Etoile d'Argent.
 A Rennes le 22 Nov. 1945.
 Le Général et la XI^{ème} Région
M. Allant

Citation à l'ordre de la division du soldat Jean Martin à titre posthume, 22 nov. 1945.
 Service historique de la Défense - Caen, 21 P 88 982

Témoignage d'Armelle L'Hyver Evanno.

A la suite des bombardements sur Lorient, durant l'hiver 1942-1943, le Collège de jeunes filles et le Lycée de garçons Dupuy de Lôme avaient été évacués à Guémené-sur-Scorff.

A la rentrée d'octobre 1943, le bâtiment de la Pomme d'Or où logeaient primitivement les filles, fut affecté en totalité aux cours. Nous trouvâmes donc un refuge de nuit dans une salle de bal la salle Trébuil, au centre du bourg de Guémené.

Le plus jeune des fils Trébuil, Francis, était encore en classe de première au Lycée, son aîné Aimé, était étudiant à Rennes.

On accédait au dancing par une petite cour. C'était une grande salle d'une douzaine de mètres de large, où nos soixante quinze lits s'alignaient en quatre files, sous un toit bas, percé d'une immense verrière sans protection. Les nuits de "clair de lune" étaient donc très claires et celles de tempête ou de neige favorisaient nos insomnies.

Ce dortoir était attenant à la maison, au café des Trébuil et au garage. Une pompe à essence inutilisée subsistait dans la cour et la rumeur disait à demi-mots qu'il y avait sous le dancing... un stock clandestin d'essence.

En ce tout début du mois de mai 1944, je ne dors pas cette nuit là ; il est peut-être quatre heures du matin, un peu plus ? et j'entends le bruit de camions qui montent la rue et s'arrêtent devant le dortoir. Quelques ordres en allemand... des bottes courent sur le trottoir... des coups violents sont frappés à la porte des Trébuil tandis que s'ouvre à la volée la porte qui fait communiquer le dortoir et le logis.

Deux silhouettes affolées se précipitent de notre côté, guidées par une de nos surveillantes vers deux lits miraculeusement inoccupés. L'un joute le mien. Un des garçons s'y cache furtivement, recouvert jusqu'aux yeux.

26

Des voix continuent à hurler dans la maison, puis des coups sur la porte du dortoir, cerné par des soldats en armes : l'officier veut inspecter notre logis de nuit. Il fait irruption entre les lits, casqué, une lampe torche à la main.

J'ai droit à la lumière braquée dans les yeux, mais j'ai des cheveux longs... Il passe et j'ai peur, car pour l'occupant du lit voisin.

Par quel hasard, cet officier fait-il une grande enjambée et va-t-il voir plus loin ? Déçu, il passe la porte de communication et continue opiniâtrement à vociférer et à menacer la famille Trébuil. Il y a eu une dénonciation et les Allemands savent que plusieurs résistants sont à Guémené, cette nuit là.

Puisque le père continue à nier la présence de ses fils, eh bien on va incendier la maison!

Atterrée, j'entends cet homme effondré appeler ses deux fils qui hésitent à peine à rejoindre leur père. Des soldats les empoignent brutalement et notre porte est refermée à coups de bottes. Quel déchirement !

Mais sous nos lits, il y avait ce stock d'essence conservé clandestinement... et nous étions plus soixante-dix filles qui n'avons pas été brûlées vives cette nuit-là. Il faut s'en souvenir.

C'est également au cours de cette rafle que fut arrêté Jean Feuillet, fils du directeur du Cours complémentaire de garçons. Un peu plus tard, ce fut le tour de M. Mazé, professeur de mathématiques à la Pomme d'Or, chef de ce groupe de résistants.

Tous mourront à Port-Louis, torturés et fusillés par les Allemands.

(Gourin septembre 2004)

Extrait des *Chroniques port-louisiennes* Hors-série, édité par le Centre d'animation historique du Pays de Port-Louis, été 2005.

Archives départ. du Morbihan, EB 880

27



Salle de bal transformé en dortoir pour les élèves du collège de Jeunes Filles de Lorient réplé à Guémené, [1943-1944].

DR - GUÉMENÉ-SUR-SCORFF (guemenesurcorff.blogspot.com)

La vie des prisonniers dans la citadelle de Port-Louis racontée par l'un d'eux

28

C'est au mois de juin que commence notre baigne. Vous connaissez le décor : trois cellules, trois caves plutôt froides et humides s'ouvrent sur un petit jardin entouré de barbelés. C'est là que nous avons passé les plus mauvais jours de notre existence.

Gardés par des soldats, des brutes pour la plupart, pendant d'interminables journées, nous avons attendu notre jugement, notre arrêt de mort à tous.

Les journées passent, monotones. Le lever est à 7 heures, la sentinelle de garde au fusil mitrailleur vient montrer sa tête à la lucarne et déplace les gros mardiers qui barricadent la porte. Quelques minutes plus tard nous sortons nous laver dans des grands baquets souvent remplis d'une eau fétide.

Un moment après vient le déjeuner. A tour de rôle nous recevons notre maigre pitance : peut-être cinquante grammes de pain, souvent immangeable et un quart de mauvais café, puis nous rentrons dans le cachot. Débarbouillage et déjeuner, tout se passe en cinq minutes.

C'est alors, après avoir mangé, que nous passons nos meilleurs moments. Assis en rond sur la paille humide, nous évoquons nos familles, nos amis, nos espoirs, nos projets. Combien de fois avons-nous souri en nous racontant quelques aventures.

Un matin du début de juin, l'interprète est entré dans notre cellule, il énumère les noms de mes amis qui sortent l'un après l'autre : c'est le jugement. Ils ne sont pas rentrés de la journée et lorsqu'ils sont revenus vers sept heures, nous avons mangé en silence.

Ce soir-là la veillée a été triste. Pour la première fois, nous avons oublié nos projets et nos espoirs et nous arpentions le cachot en soupirant. Aimé avait le cafard, il venait d'avouer avoir eu un revolver dans les mains. Francis a pleuré un peu, il ne voulait à aucun prix être séparé de son frère. Peu à peu, les bonnes paroles de M. Maze rétablirent le calme et je me rappelle encore qu'en souriant, il distribua à chacun sa peine. Il se donnait 10 ans de travaux forcés et gratifiait également Martin de 10 ans, puis venait Aimé, Perennou et Le Cuni avec 5 ans; d'après lui Jean Feuillet et Francis qui étaient hors de l'affaire devaient être déportés en Allemagne comme travailleurs. Et tous attendirent dans cette espérance, sans un moment de défaillance, jusqu'au 9 juin. Le soir de ce jour l'interprète appelle mes sept amis et leur demande de préparer leurs paquets pour le lendemain à 4 h. : ils vont partir pour Vannes.

La porte refermée, nous sommes si heureux que, si ce n'est la peur des gardes, nous aurions chanté. Oui ils étaient heureux, moi aussi j'étais heureux, heureux de leur bonheur ; c'est dans la souffrance que se forment les meilleures amitiés.

Et comme d'habitude nous avons veillé, nous avons veillé longtemps dans la nuit. Nous avons reparié de nos projets, de nos familles.

Le lendemain 10 juin, vers 5 h. du matin, la sentinelle vient nous réveiller, il faudra partir dans cinq minutes. Tous levés, nous nous donnons le dernier baiser en répétant plusieurs fois : « A Locminé, à Noël ». Et ils partirent en deux groupes pour Vannes.

Faut-il vous dire que lorsqu'ils sont partis, nous sommes restés comme abrutis; habitués à nos amis, nous aurions voulu les suivre, car sur les onze que nous étions au début, nous ne restions que deux.

Voici les derniers moments que j'ai passés à la citadelle de Port-Louis avec Francis, Aimé, Jean Feuillet, Bertrand Perennou, Martin, Roger Le Cuni et M. Maze.

Je n'ai pas voulu mêler les derniers moments de ces amis avec les derniers camarades que j'ai rencontrés plus tard dans les autres cellules en continuant mon calvaire. Je voudrais que les parents de Francis gardent tout d'un trait le souvenir de leurs dernières journées.

Extraits d'un article paru dans *Ouest-France*, rapportant le témoignage de Théodore Le Dortz, 8-9 mars 1947.

Archives départementales du Morbihan

1°) De nombreux patriotes auraient été torturés avant d'être exécutés. LE DORTZ qui a vécu jusqu'au matin de l'exécution avec les nommés : MAZE- FEUILLET - les frères TREBUIL dont l'un aurait eu la langue arrachée avant d'être exécuté, serait à même de dire et de reconnaître qui a torturé et frappé ou privé de nourriture les prisonniers de PORT-LOUIS.

2°) Certains propos tenus par le Professeur MAZE au retour de la salle d'audience où il y aurait eu un semblant de jugement laisse supposer qu'aucun verdict n'avait été prononcé en ce qui concerne MAZE- FEUILLET - les frères TREBUIL - MARTIN - FERRON etc ... car MAZE aurait tenu les propos suivants : "D'après ce qui s'est passé, je crois qu'il va s'en tirer à bon compte, moi avec 10 ou 15 ans, toi FEUILLET avec tant d'années ... - toi TREBUIL tant ... etc .. et ainsi de suite. Dans ces conditions le verdict n'aurait pas été prononcé en allemand sans être traduit puisque FEUILLET étudiant en médecine et ayant une parfaite connaissance de langue allemande n'aurait pas manqué de le dire au Professeur MAZE au moment où se dernier envisageait les peines éventuelles. De plus, FEUILLET aurait entendu un juge faire cette réflexion : "Je ne trouve aucun texte dans le code allemand qui puisse faire condamner ces hommes"; il ne faut pas oublier que la plupart de ces victimes n'étaient pas des Francs-tireurs, mais des membres de l'A.S., certains même n'étaient pas résistants et qu'ils n'avaient pas été pris les armes à la main. Il était donc difficile pour les allemands de les faire passer pour "terroristes".

Toutes ces réflexions faites entre les différentes victimes ne pourront être confirmées que par LE DORTZ.

Dans le dossier, il est également question de tortures infligées aux victimes. Il est notamment question d'un nommé TREBUIL qui aurait eu la langue arrachée avant l'exécution. Les constatations faites lors de l'exhumation des cadavres des fosses de PORT-LOUIS et qui se trouvent au dossier (rapport du Docteur JAFFRE confirment ces faits. Confirmation en est également donnée par la déposition du G.G. KEIL Antoine, né le 12.7.1914 à Prague. Ce soldat précise que la plupart des exécutions furent irrégulières puisque les victimes étaient entravées et couchées sur le côté les mains attachées derrière le dos. De plus, elles étaient conduites sur le lieu du supplice à coups de poing et de pied. Toujours d'après KEIL, le lieutenant FUCHS assistait impassible à ces exécutions.

ARCHIVES
NATIONALES

On est en droit de se demander si un certain nombre de jeunes gens n'ont pas été exécutés bien qu'un verdict n'ait été rendu. En effet, il est probable que WALDECK se trouvant en présence de jeunes gens qui niaient les faits qui leur étaient reprochés et qu'ils avaient avoués précédemment, ait suspendu les audiences et qu'il ait fait appel au Général. Celui-ci réputé très dur aurait passé outre et ordonné les exécutions, ceci expliquerait la réflexion faite par le juge et citée plus haut : "Je ne trouve aucun texte dans le Code allemand qui puisse faire condamner ces hommes." - Cette réflexion aurait été faite au moment où devait être jugés MAZE - FEUILLET les frères TREBUIL et ceux-ci ont été exécutés vraisemblablement entre le 5 et le 10 Juin 1944. Le Juge qui présidait était donc WALDECK. Celui-ci avait la réputation d'un homme intègre il s'est suicidé le 12 Juin pour des motifs qui ne sont pas connus. On peut se demander si ce suicide ne se justifie pas en partie par des exécutions ou par des condamnations qu'il aurait été forcé de prononcer contre sa conscience.

Extrait d'un rapport concernant les crimes perpétrés contre les prisonniers de la citadelle de Port-Louis, 27 août 1947.

Archives nationales de France, 19880016/19/2

30

Quelques jours plus tard, un matin, vers cinq heures, les Allemands sont venus les chercher pour, paraît-il, les conduire à la gare de Quimperlé. Ils sont partis en deux fois, espacés de dix à quinze minutes. La première fois sont partis, me semble-t-il, le Professeur MAZE, l'aîné des frères TREBUIL, FEUILLET et MARTIN. La seconde fois, LE CUNF, PERRON et le jeune TREBUIL. Je suis donc resté seul dans la cellule avec le restaurateur de LOCHINE. Nous avons entendu distinctement des bruits de ferraille, peut-être de chaînes, peu après leur sortie de la cellule. Je crois même avoir entendu l'un d'entre eux se plaindre d'être serré trop fort. Je ne les ai jamais revus et je n'ai connu leur sort qu'à mon retour d'Allemagne vers le 13 mai 1945. En effet quelques jours plus tard, la famille TREBUIL est venue me chercher pour me conduire à un charnier qui venait d'être découvert à la Citadelle. La reconnaissance de certains corps avait déjà été faite par les familles, notamment ceux des frères TREBUIL, MAZE, et FEUILLET dont j'ai reconnu les vêtements, leur visage étant complètement décomposé.

Enquête concernant les crimes perpétrés contre les prisonniers de la citadelle de Port-Louis : extrait du témoignage de Théodore Le Dortz, 11 décembre 1947.

Archives nationales de France, 19880016/19/2

Charnier : endroit où sont entassés, enfouis, sans sépulture, de nombreux cadavres de personnes massacrées.



Découverte du charnier de la citadelle de Port-Louis et exhumation des corps, mai 1945.

Archives municipales de Lorient





Obsèques des Frères Trébuil et de Jean Martin à Guémené,
27 ou 30 mai 1945.

Collection privée, D. Dérout



Honneurs militaires rendus au cimetière pour
les obsèques des frères Trébuil, Aimé et
Francis, de Jean Feuillet et de Jean Martin, 27
ou 30 mai 1945.

Archives municipales de Lorient, 433132 et 405461

34

Morbihan

Application de la loi
n° 13-125 du 10 août
1948. Décret n° 49-427
du 25 août 1949.

26 AVR 1951
23 JUIL 1951

Ministère
des
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
de **NANTES**

96, Rue Gambetta, 96

DEMANDE D'ATTRIBUTION
DU TITRE DE ~~INTERNE~~ (1) **RÉSISTANT** (1)

présentée par le ~~dépouillé~~ (1).
présentée au nom du ~~dépouillé~~ de l'interné décédé ~~(dépouillé)~~ (1)
par ~~Madame~~ NOM: **TREBUIL** PRÉNOMS: **Aimé François**
Adresse: **rue des Frères TREBUIL Guéméné-sur-Scorff Morbihan**
En qualité de (2) **Mère**

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concerne; et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

I. — RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ

OU L'INTERNE.

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) [1]: **TREBUIL** née (3) **Guénée**
(En lettres majuscules.)
PRÉNOMS: **Aimé** Date de naissance: **10.9.21**
(Joindre un extrait sur papier libre de l'acte de naissance.)
Lieu de naissance: Commune: **Guénée** Département: **Morbihan**
Profession: **Étudiant en Pharmacie**
Nationalité: **Française** Eventuellement, date de naturalisation: _____
(Joindre copie du décret.)
Adresse au moment de l'arrestation: **Rue de la Bannière** Département: **Morbihan**
Légion d'honneur, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec références au Journal Officiel): _____
Décorations pour faits de guerre [1]: Médaille des Prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-18: _____
Décorations étrangères: _____
Croix de guerre, ordre n° **142** à titre Posthume avec étoile d'argent

A. SI LE TITRE EST DEMANDÉ PAR LE DÉPORTÉ OU L'INTERNE LUI-MÊME.

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) [1]: _____
Adresse actuelle: _____ Département: _____
Joindre trois photographies du format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.
(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

R

Extrait du dossier de demande d'attribution du titre d'interné résistant à Aimé Trébuil, 1951.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 683 940

33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le **13 Octobre 1952**

DÉCISION

portant attribution du titre **d'INTERNE RÉSISTANT.**
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948 - XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre décide d'attribuer le titre
d'INTERNE RÉSISTANT

à M **onsieur TREBUIL Aimé**
né le **10 Septembre 1921**, à **Guéméné-s-Scorff (Morbihan)**
domicilié: _____
décédé **10 Juin 1944**, à **Port Louis (Morbihan)**
disparu le _____, à _____

Période d'internement prise en compte: **du 2 Mai 1944 au 10 Juin 1944**

Période de détention prise en compte: _____

Carte N° **I2050235I**
délivrée à:
Monsieur TREBUIL François
rue des Frères TREBUIL
Guéméné-s-Scorff
(Morbihan)

Pour le Ministre:
LE DIRECTEUR DU SERVICE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE
P. L. 10 OCT 1952

J. Z. 136039.

Attribution du titre d'interné résistant à Aimé Trébuil, 13 octobre 1952.
Service historique de la Défense - Caen, 21 P 683 940

36

Dossier N° 2 4 3

MINISTÈRE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
de **NANTES**
36, Rue Gambetta, 96

2 JUIL 1951

**DEMANDE D'ATTRIBUTION
DU TITRE DE (1) RÉSISTANT**

Application de la loi
n° 28-1251 du 27
1918. Dérivée
du 28 mars 1919.

16014

présentée au nom de l'intéressé décédé (1)
par Madame **NOM: TREBUIL** Prénoms: **Francis**
Adresse: **rue des Frères TREBUIL Guéméné-sur-Morbihan**
En qualité de (2) **Père**

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

I. — RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ OU L'INTERNE.

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) (1): **TREBUIL** née (3) **Guéméné-sur-Morbihan**
Prénoms: **Francis** (En lettres majuscules.)
Date de naissance: **le 12.10.25**
Lieu de naissance: Commune: **Guéméné-sur-Morbihan** Département: **Morbihan**
Profession: **Étudiant Républicain de l'Union**
Nationalité: **Française** Eventuellement, date de naturalisation: (Joindre copie du décret.)
Adresse au moment de l'arrestation: **Rue de la Prairie Guéméné-sur-Morbihan** Département: **Morbihan**
Décorations pour faits de guerre (1): Médaille des Prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-18: **Journal Officiel**:
Décorations étrangères: **172 2ème Classe Ordre de la Légion d'honneur**
Croix de guerre, ordre n° **172 2ème Classe Ordre de la Légion d'honneur**

A. SI LE TITRE EST DEMANDÉ PAR LE DÉPORTÉ OU L'INTERNE LUI-MÊME.

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) (1):
Adresse actuelle: Département:
Joindre trois photographies du format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

(1) Bayer la ou les mentions inutiles.
(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.
(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

Colonne réservée à l'Administration.

R

35

REPUBLICQUE FRANCAISE.

MINISTÈRE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

DIRECTION DU CONTENTIEUX
DE L'ÉTAT CIVIL
ET DES RECHERCHES.

Paris, le **13 Octobre 1952**

DÉCISION

portant attribution du titre **d'INTERNE RÉSISTANT**
(Loi n° 28-1251 du 27 août 1918 - ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre décide d'attribuer le titre
d'INTERNE RÉSISTANT
à M. **Monsieur TREBUIL Francis**
né le **12 Octobre 1925**, à **Guéméné-sur-Morbihan**
domicilié: **Port Louis (Morbihan)**
décédé le **10 Juin 1944**, à **Port Louis (Morbihan)**
disparu le **10 Juin 1944**, à **Port Louis (Morbihan)**
Période d'internement prise en compte: **du 2 Mai 1944 au 10 Juin 1944**
Période de déportation prise en compte: **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Carte N° **120502352**

délivrée à:
Monsieur TREBUIL François
rue des Frères TREBUIL
Guéméné-sur-Morbihan
(Morbihan)

Pour le Ministre:
LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
DE L'ÉTAT CIVIL ET DES RECHERCHES
P.D. 12 1952 DU CHUILLON P.D. REPORTES

R

1. Z. 126039.

Extrait du dossier de demande d'attribution du titre d'interné résistant à Francis Trébuil, 1951.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 683 941

Attribution du titre d'interné résistant à Francis Trébuil, 13 octobre 1952.
Service historique de la Défense - Caen, 21 P 683 941

FFC | FFI | R.I.F. | **D.I.R.** | B | L | Carte n° **004338** *Doss. n° 158330*

NOM : **TREUIL** PRÉNOMS : *Aimé*

PSEUDOS : _____ Nationalité : **F** Réseau : _____
Unité : _____ Mouvement : _____

Date et lieu de naissance : *10-9-1921 Guénenec / Beorff (M. han)*

Domicile : **D.C.D.**

OFFICE DÉPARTEMENTAL DE **MORBIHAN** OFFICE NATIONAL

Demande reçue le *29-9-1947* N° *1867*

Avis Commission { Favorable } le *23 FEV 1953*
départementale. { Défavorable }

Dossier transmis à l'Office National le _____

Décision..... { Attribution } le *24 FEV 1953*
Rejet

Carte délivrée le *27 FEV 1953*

Dossier reçu le _____ N° _____

Avis Commission { Favorable } le _____
Nationale. { Défavorable }

Décision..... { Attribution } le _____
Rejet

Notification à l'Office départemental le _____

37

Fiche concernant l'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance accordée à Aimé Trébuil, février 1953.

Archives départ. du Morbihan, 1840 W 10

FFC | FFI | R.I.F. | **D.I.R.** | B | L | Carte n° **004339** *Doss. n° 158331*

NOM : **TREUIL** PRÉNOMS : *Francis*

PSEUDOS : _____ Nationalité : **F** Réseau : _____
Unité : _____ Mouvement : _____

Date et lieu de naissance : *12-10-1925 Guénenec / Beorff (M. han)*

Domicile : **D.C.D.**

OFFICE DÉPARTEMENTAL DE **MORBIHAN** OFFICE NATIONAL

Demande reçue le *29-9-1947* N° *1868*

Avis Commission { Favorable } le *23 FEV 1953*
départementale. { Défavorable }

Dossier transmis à l'Office National le _____

Décision..... { Attribution } le *24 FEV 1953*
Rejet

Carte délivrée le *27 FEV 1953*

Dossier reçu le _____ N° _____

Avis Commission { Favorable } le _____
Nationale. { Défavorable }

Décision..... { Attribution } le _____
Rejet

Notification à l'Office départemental le _____

Fiche concernant l'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance accordée à Francis Trébuil, février 1953.

Archives départ. du Morbihan, 1840 W 10

FFC | FFI | R.I.F. | **D.I.R.** | B | L | Carte n° **004369** *Doss. n° 158375*

NOM : **FEUILLET** PRÉNOMS : *Jean Roger*

PSEUDOS : _____ Nationalité : **F** Réseau : _____
Unité : _____ Mouvement : _____

Date et lieu de naissance : *23-4-1923 Guénenec / Beorff (M. han)*

Domicile : **D.C.D.**

OFFICE DÉPARTEMENTAL DE **MORBIHAN** OFFICE NATIONAL

Demande reçue le *29-9-1947* N° *1866*

Avis Commission { Favorable } le *18 JAN 1954*
départementale. { Défavorable }

Dossier transmis à l'Office National le _____

Décision..... { Attribution } le *21 JAN 1954*
Rejet

Carte délivrée le *24 FEV 1954*

Dossier reçu le _____ N° _____

Avis Commission { Favorable } le _____
Nationale. { Défavorable }

Décision..... { Attribution } le _____
Rejet

Notification à l'Office départemental le _____

Fiche concernant l'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance accordée à Jean Feuillet, janvier 1954.

Archives départ. du Morbihan, 1840 W 4

FFC | FFI | R.I.F. | **D.I.R.** | B | L | Carte n° **004348** *Doss. n° 155626*

NOM : **MARTIN** PRÉNOMS : *Jean Ernest*

PSEUDOS : _____ Nationalité : **F** Réseau : _____
Unité : *Groupe de Guénenec (M. han)* Mouvement : _____

Date et lieu de naissance : *5-1-1921 Paris (M. han)*

Domicile : **D.C.D.**

OFFICE DÉPARTEMENTAL DE **MORBIHAN** OFFICE NATIONAL

Demande reçue le *10-3-1951* N° *2118*

Avis Commission { Favorable } le *16 MARS 1953*
départementale. { Défavorable }

Dossier transmis à l'Office National le _____

Décision..... { Attribution } le *18 MARS 1953*
Rejet

Carte délivrée le *23 AVR 1953*

Dossier reçu le _____ N° _____

Avis Commission { Favorable } le _____
Nationale. { Défavorable }

Décision..... { Attribution } le _____
Rejet

Notification à l'Office départemental le _____

Fiche concernant l'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance accordée à Jean Martin, mars 1953.

Archives départ. du Morbihan, 1840 W 8

39

Ce n'est qu'au 10 Octobre 1937, au bout de 18 années de Cours Complémentaire, dont 8 années d'Internat, qu'une 3e année est créée et que je bénéficie d'une demi-décharge de classe, dont je n'ai guère profité : la guerre devait venir bientôt tout bouleverser, m'apportant beaucoup de soucis. J'ai, en particulier, subi l'occupation, par les troupes Allemandes, d'une grande partie de l'école et de l'Internat, à onze reprises différentes. J'ai dû aussi assumer la très lourde charge de l'Internat du Lycée de Lorient replié à Guéméné-sur-Scorff – les deux internats fonctionnant sous ma direction, dans des conditions particulièrement difficiles que l'on connaît ; enfin, la mort de mon fils, membre de l'Armée Secrète, dénoncé à la Gestapo par d'ignobles Français, fusillé par les Allemands à Port-Louis le 10 juin 1944 et dont j'ai découvert le corps dans un sinistre charnier de la citadelle le 20 mai dernier, tout cela a provoqué en moi une déficience physique à laquelle je ne m'attendais pas.

Lettre de Louis Feuillet, père de Jean Feuillet, directeur du Cours Complémentaire de Guéméné, à l'Inspecteur d'enseignement Primaire de Pontivy pour obtenir une décharge de classe, 25 août 1945.

Archives départementales du Morbihan, 1 T 3/347

38

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 21 Septembre 1953

DÉCISION

portant attribution du titre **d'INTERNE RESISTANT**
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948. — ~~Article 1er~~)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre décide d'attribuer le titre

d'INTERNE RESISTANT

à M. **Monsieur FEUILLET Jean**
né le **23 Avril 1923** à **GUÉMÉNÉ-SUR-SCORFF (Morbihan)**
domicilié :
décédé le **10 Juin 1944** à **PORT-LOUIS (Morbihan)**
dépensé : à

Période d'internement prise en compte :
du 2 Mai 1944 au 10 Juin 1944

Période de détention prise en compte :

Carte N° **I20505069**
délivrée à :
Madame FEUILLET Justine
51, rue Claire Dronneau
LORIENT
(Morbihan)

Pour le Ministre :
LE DIRECTEUR DU COMITÉ DES
DE L'ÉTAT-CIVIL ET DES RECHERCHES
P. 11 001 10 BUREAU DES RECHERCHES

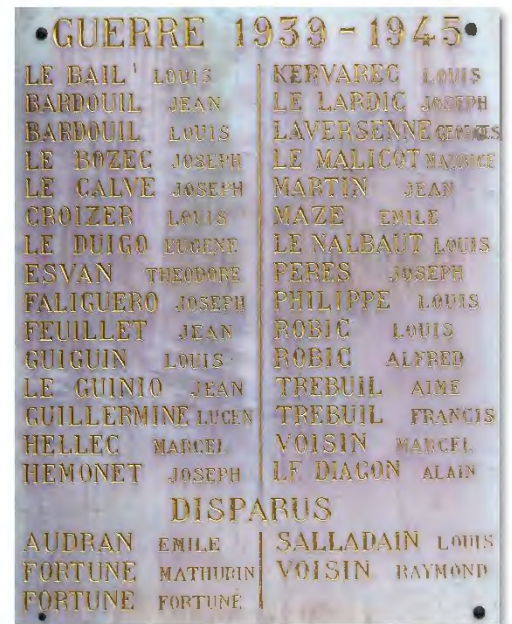
J. H. 336214 [58200]

Attribution du titre d'interné résistant à Jean Feuillet, 21 sept. 1953.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 645 443



Plaques de rue de la commune de Guémené-sur-Scorff.
Google Maps



Monument aux morts de la commune de Guémené-sur-Scorff.
M. et Mme Husson



Plaque commémorative apposée sur un mur de la cour de
l'ancienne école publique de Guémené-sur-Scorff.
M. et Mme Husson



Mémorial des fusillés de Port-Louis.
Département du Morbihan et M. et Mme Husson

GÉNÉRATIONS HÉROS

2024-2025



Aimé TRÉBUIL



Francis TRÉBUIL



Jean FEUILLET



Jean MARTIN

Questionnaire



GÉNÉRATIONS HÉROS

Édition 2024-25

Citadelle de Port-Louis



À l'aide du corpus documentaire, retrouve les informations suivantes.

1 – État-civil

	Aimé Trébuil	Francis Trébuil	Jean Feuillet	Jean Martin
Date et lieu de naissance (commune et département)				
Profession				
Domicile				
Date et lieu du décès				
Âge au moment du décès				
Père (nom et profession)				

Mère (nom et profession)				
Autres membres de la famille (préciser le lien)				

- Selon toi, quels sont les liens qui peuvent unir ces jeunes hommes ?

.....

.....

.....

.....

2 – Les Résistants

FFI = Forces Françaises de l'Intérieur.

FTP = Francs-tireurs et partisans Français également appelé Francs-tireurs et partisans (**FTP**).

- Quelle est la situation du lycée Dupuy-de-Lôme à partir de 1943 ?

.....

.....

.....

- Que se passe-t-il en Morbihan à partir d'avril 1944 ? Pourquoi la situation change-t-elle ?

.....

.....

.....

.....

.....

- À ton avis, pour quelles raisons ces quatre jeunes gens entrent en Résistance ?

.....

.....

.....

.....

- Dans quel(s) mouvement(s) de la résistance sont-ils engagés au printemps 1944 ?

Indiquez la période d'engagement, le bataillon, le grade lorsque ceux-ci sont mentionnés.

.....

.....

.....

.....

.....

- Autour de quelle personne les quatre jeunes hommes se regroupent-ils (nom et profession) ?
À ton avis pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

3 – Les arrestations et exécutions

	Aimé et Francis Trébuil	Jean Feuillet	Jean Martin
Date et lieu de l'arrestation			
Autorités ayant procédé à l'arrestation			
Circonstances			
Lieux de détention			

- Qu'apprend-on sur leurs conditions de détention à la Citadelle de Port-Louis ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- À quelle peine ont-ils été condamnés ? Cette peine a-t-elle été communiquée aux prisonniers ?

.....

.....

.....

.....

- Quelles informations sont données au sujet du juge Waldeck ?

.....

.....

.....

- Comment se sont déroulées les exécutions ?

.....

.....

.....

.....

.....

- Identification des corps

⇒ Lieu et date de la découverte des corps :

.....

⇒ Personnes qui reconnaissent les corps :

.....

.....

.....

⇒ Lieu et date des obsèques :

.....

- Que peut-on déduire des photos réalisées le jour des obsèques des quatre jeunes hommes ?

.....

.....

.....

.....

4 - Reconnaissance posthume et mémoire

- Quels sont les titres obtenus en lien avec leur engagement ?

Personnes	Titres	Date
Aimé Trébuil		
Francis Trébuil		
Jean Feuillet		
Jean Martin		

- Identifie les lieux qui honorent leur mémoire

Personnes	Lieux
Aimé et Francis Trébuil	* * * *
Jean Feuillet	* * * *
Jean Martin	* * *